

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 3 mars 2025

**DATE DE CONVOCATION** : 4 février 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :   - En exercice : 10                   - Présents : 10  
                                      - Votants : 10                       - Absents : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le quatre février deux mil vingt-cinq conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

**Absents excusés** : /

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Sophie GUITTON

**Objet de la délibération : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2025 a pour objet la réhabilitation et l'acquisition de matériels pour l'école, pour un montant total estimé à 10 828.15 € HT, correspondant aux devis reçus par la société SAS 3M Castel Peinture (8 180,90 € HT) et la société MANUTAN (2 647.25 € HT).

Cette acquisition sera effectuée sur l'exercice budgétaire 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 10 VOIX POUR,**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation et d'acquisition de matériels pour l'école.

## S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget primitif 2025,
- A ne pas dépasser 70 % de subvention publiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FER 2025 et à signer tout acte afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
A Ocquerre, le 04/03/2025

La Secrétaire de séance  
Sophie GUITTON



Le Maire,  
**Bruno GAUTIER**

